

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/12/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/12/2022.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno  
Excusé(s) : Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Evelyne

### 2022/109 – Personnel communal - création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaires d'activités - prolongation

Vu la délibération n° 2022/010 en date du 14 janvier 2022 relative à la création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaire d'activités d'une durée de 11 mois, pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2022, affecté à l'espace de loisirs pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place de nouvelles activités à l'espace de loisirs,  
Considérant la nécessité de prolonger d'un mois le poste d'animateur non permanent,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger d'un mois le poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaire d'activités, à raison de 10 heures hebdomadaires pour la période du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023,
- de fixer la rémunération sur la base du 12ème échelon de la grille indiciaire des animateurs, indice brut 563
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2022

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme MOREAU Evelyne